



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Pascal RIDGEN  
Tél. : 03 87 28 30 80  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr  
Réf. : PR/

Monsieur le Président du Syndicat  
d'Assainissement & d'Adduction d'Eau  
Potable de Farébersviller & Environs  
Hôtel de Ville  
B.P. 151  
57450 FAREBERSVILLER

**Objet : Dossier d'autorisation concernant le projet de  
renaturation des ruisseaux du Cocherenbach,  
Dotelbach et Wimbornbach  
Courrier de notification d'arrêté au pétitionnaire  
P.J. Arrêté préfectoral**

Metz, le 06 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2015-DDT/SABE/EAU n°5, en date du 21 janvier 2015, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du projet visé en objet.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de Farébersviller, Betting, Théding, Cocheren et Seingbouse où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Un dossier de l'opération autorisée est également mis à disposition du public dans chacune des mairies citées précédemment, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation. **Dans cette optique, vous voudrez donc bien communiquer un exemplaire du dossier et de la DIG à chacune de ces mairies.** Cette autorisation sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU,

VALERIE ANTOINE-POTIER